



La Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale de Dordogne

VU les articles L.211-1 et L.911-3 du Code de l'éducation ;
VU l'article D.211-9 du Code de l'éducation ;
VU les articles R.222-24 et R.235-11 du Code de l'éducation ;
VU l'arrêté de carte scolaire 004 du 5 mars 2013
VU la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré ;

CONSIDERANT les arrêtés relatifs aux mesures de carte scolaire du premier degré pour la rentrée scolaire 2012/2013 en date du 22 février 2012 et du 23 mars 2012 ;

CONSIDERANT les avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental réuni à la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne le 21 février 2013 puis le 1^{er} mars 2013 ;

CONSIDERANT les avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni à la Préfecture de la Dordogne le 1^{er} mars 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté de carte scolaire 004 du 5 mars 2013 susvisé est modifié comme suit :

Un emploi d'enseignant est retiré à compter de la rentrée 2013 dans l'école primaire suivante :

- PRATS DE CARLUX, 3^{ème} classe – UAI 0240707N (RPI 704)
- Les 2 emplois d'enseignant sont maintenus à la rentrée 2013 dans l'école primaire de STE NATHALENE – UAI 0240730N

ARTICLE 2

Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2013 au titre du dispositif « plus de maîtres que de classes » dans les écoles élémentaires suivantes :

- BERGERAC Jean Moulin – UAI 0240366T
- BERGERAC Edmond Rostand – UAI 0240352C
- PERIGUEUX Gour de l'Arche – UAI 0240577X
- PERIGUEUX le Toulon – UAI 0241001H
- TERRASSON Jacques Prévert – UAI 0240775M

ARTICLE 3

Un emploi d'enseignant est implanté à compter de la rentrée 2013 au titre du dispositif « scolarisation des moins de 3 ans » dans l'école maternelle suivante :

- VERGT – UAI 0240993Z

ARTICLE 4

Le RPI 424 est créé à compter de la rentrée 2013. Sa composition est la suivante :

- BEAUMONT DU PERIGORD maternelle St Exupéry – UAI 0240972B
- BEAUMONT DU PERIGORD élémentaire Gabriel Joubert – UAI 0240179P
- STE SABINE BORN primaire – UAI 0240174J

ARTICLE 5

Les deux écoles maternelles de NONTRON fusionnent à la rentrée 2013 et sont regroupées sur le site de l'école Jean Rostand – UAI 0240284D

ARTICLE 6

La composition du RPI 310 est régularisée comme suit à la rentrée 2013 :

- MONTAGRIER élémentaire – UAI 0240821M
- TOCANE ST APRE maternelle – UAI 0241054R
- TOCANE ST APRE élémentaire – UAI 0240827U

ARTICLE 7

Une décharge de direction est attribuée à compter de la rentrée 2013 dans l'école maternelle suivante :

- NONTRON Jean Rostand – UAI 0240284D, quotité 0,25

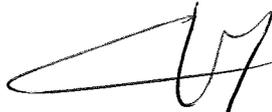
ARTICLE 8

Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2013/2014.

ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire général de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX,
Le 8 avril 2013,



Jacqueline ORLAY